



## Conseil Municipal du 27 juin 2019

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Geneviève BOUHET. Francis GIRAULT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Abdel ROCHDI. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Guy JEAUD. Serge BIANOR. Virginie PERRINE-HAPPE. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Karine DANGREAU. Anne IMBERT-BOSSARD. Pascal JOUBERT. Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS. Pascal SANSIQUET. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Jean-François JOLIVET donne pouvoir à Francis GIRAULT  
Céverine CLEMENT donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Gwenaëlle LACHAUME donne pouvoir à Yannick METHIVIER  
Marie-Thérèse BENNEJEAN donne pouvoir à Geneviève BOUHET  
Sophie DAGUISE donne pouvoir à Magali BOUDAUD  
Joël BIZARD donne pouvoir à Jean-Philippe BOURRAS  
Valérie DESCHAMPS donne pouvoir à Anne IMBERT-BOSSARD  
Christelle PASQUIER donne pouvoir à Karine DANGREAU  
Thierry SAUVAGET donne pouvoir à Pascal SANSIQUET

Dominique CHAPELET, excusé  
Thierry DRETZ, excusé  
Françoise DEGAND, excusée  
Christophe MARTIN-TEDDE, excusé  
Thierry PFOHL, excusé  
Dany LAGRANDEMAISON, excusée  
Philippe DESVIGNES, excusé  
Frédéric CHAVANEL, excusé  
Frédéric JOUBERT, excusé

## Synthèse des principales délibérations

**M. Rodolphe BOUIN** présente le **projet de développement du Parc du Futuroscope à l'horizon 2025**. Comparativement à ses concurrents, le parc a aujourd'hui deux inconvénients :

- Le manque d'attractions,
- L'absence d'hébergements thématiques.

Cela conduit à une évolution de sa fréquentation inférieure à celle des parcs proches.

Pour développer son attractivité et son activité, le Parc souhaite doper son offre (attractions + hébergement) et développer autour du parc une nouvelle proposition touristique qui pourrait s'articuler autour d'un Aquascope, de l'Arena, d'hébergements thématiques...et devenir ainsi une destination touristique à part entière.

Ce projet pourrait également conduire à l'amélioration de la desserte en transports du parc et pousser à la réalisation de la rocade reliant l'A10.

**M. Stephen DELCOURT, manager de l'équipe cycliste féminine FDJ Nouvelle-Aquitaine Futuroscope**, rappelle que depuis 2006 l'équipe n'a cessé de se développer : 1M€ de budget, 50

partenaires locaux, 500 supporters, 23 salariés... L'équipe souhaite rendre au territoire ce qu'il lui a donné en **s'implantant sur le parc d'activités de la Grand Raise à JAUNAY MARIGNY**.

Outre le siège du Club, le bâtiment comprendra un showroom, un centre d'entraînement virtuel, un atelier permettant des démonstrations et la promotion de la petite reine auprès de tous les publics et notamment les scolaires. Le centre sera un lieu ouvert sur l'extérieur utilisant les voies vertes présentes sur le territoire.

## **AFFAIRES COURANTES**

### **I – FINANCES**

#### **I/A – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Par mail du 07 juin 2019, le comptable de la Trésorerie de Saint Georges les Baillargeaux présente un état des créances éteintes, ne pouvant plus faire l'objet de recouvrement malgré toutes les actions qui ont pu être intentées, pour le budget principal.

Il est proposé d'admettre en créance éteinte la somme de 93,00 € correspondant à une dette du centre de loisirs (Motif : surendettement et décision d'effacement de dette).

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **I/B – AVENANT N°1 AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Dans le CCAP, article 4.6, la formule de révision à chaque reconduction de marché organisait une combinaison de trois indices I.N.S.E.E. portant sur les domaines suivants :

- Produits frais,
- Autres produits alimentaires,
- Salaires, revenus et charges sociales.

pour des périodes allant de septembre 2014 à février 2015.

L'indice « salaires, revenus et charges sociales n°001567407, obsolètes, a été arrêté par l'I.N.S.E.E. et remplacés par l'indice équivalents (élaborés en base 100 au T2 2017) portant l'identifiant 010562741.

Les périodes de référence pour le calcul de la révision de prix sont erronées puisque le marché a été lancé en 2018.

Il est en conséquence proposé d'organiser la modification de la formule de révision des prix. Cette disposition fait l'objet de l'avenant n°1 au Marché de « Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs »

Les membres du conseil municipal sont amenés à valider cette proposition d'avenant n°1, acceptée par le titulaire du marché, la société Convivio Pro.

Annexe n° 1

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **II – URBANISME**

#### **II/A – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX COFFRETS ELECTRIQUES ET UNE CANALISATION SUR LA PARCELLE BP 267**

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et ENEDIS prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur la parcelle BP 267, à demeure dans une bande 0.5 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1.5 mètre ainsi que ses accessoires, y compris deux coffrets (borne de branchement avec borne type 2 monophasé).
- Etablissement au besoin de bornes de repérage
- Réalisation de l'élagage ou l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité pourraient compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes ;

- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur les ouvrages précités ;
- L'interdiction sur et sous le tracé des canalisations électriques d'aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment l'entreposage de matières inflammables contre l'ouvrage électrique ou d'en gêner l'accès ;
- Le paiement par la partie à l'origine de la modification ou du déplacement de tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement de l'ouvrage électrique ou de ses accessoires ;
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**II/B - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE DE DEUX CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES DANS LA ZA DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS DITE DE FOURRET**

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et ENEDIS prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur les parcelles YA10-117-118, à demeure dans une bande 1 mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 167 mètre ainsi que ses accessoires,
- Etablissement au besoin de bornes de repérage
- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur les ouvrages précités ;
- L'interdiction sur et sous le tracé des canalisations électriques d'aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment l'entreposage de matières inflammables contre l'ouvrage électrique ou d'en gêner l'accès ;
- Le paiement par la partie à l'origine de la modification ou du déplacement de tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement de l'ouvrage électrique ou de ses accessoires ;
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **III- VIE ASSOCIATIVE**

#### **III/A – ADHESION AU CLUB DE TOURISME D’AFFAIRES**

La commune est membre de ce club qui permet de promouvoir auprès d'un large public la salle Agora. Le montant de la cotisation est de 360€.  
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2019 et de signer la convention.

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **III/B – REMBOURSEMENT DE COURS DE NATATION**

Compte tenu de la canicule, la commune a décidé d'élargir les horaires d'ouverture de la piscine du 24 au 29 Juin. Les cours de natation prévus ont ainsi été reportés d'une semaine.  
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser remboursement d'une famille qui :

- avait acheté un carnet de dix tickets à 90€,
- a suivi seulement cinq cours d'apprentissage à la nage,
- et qui ne peut reprogrammer les leçons annulées du fait de la Commune.

Le remboursement s'élève à 45€.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **AFFAIRES SPÉCIFIQUES**

### **I – FINANCES**

#### **I/A – MISE EN VENTE DU VEHICULE IVECO MOBI INDCAR**

Compte tenu de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires par la Région Nouvelle Aquitaine, la Commune n'a plus l'utilité du Bus Jaune. Il est proposé de mettre en vente ledit véhicule qui a été estimé à 60 000€TTC.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **II – RESSOURCES HUMAINES**

#### **II/A - REVALORISATION DES VACATIONS**

Il est proposé aux membres de l'assemblée, une revalorisation des vacances pour les animateurs intervenants auprès de l'accueil de loisirs :

TYPE DE VACATION	AGENTS DIPLOMES		AGENTS NON DIPLOMES	
	Ancien tarif	Nouveau Tarif	Ancien tarif	Nouveau Tarif
ALSH JOURNÉE	46.22€	55€	37.65€	38€
ALSH ½ JOURNÉE	31.43€	35€	25.87€	26€
ACCUEIL PERISCOLAIRE	27.03€	28€	23.33€	24€
NUIT EN CAMP	7.39€	7.39€	7.39€	7.39€
DIRECTEUR JOURNÉE	51.73€	55€		
DIRECTEUR ½ JOURNÉE	34.00€	35.00€		

Cette augmentation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **II/B - CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Dans le cadre d'une démarche de professionnalisation et de découverte des métiers, la responsable du pôle éducation jeunesse, propose de renouveler l'expérience de l'apprentissage et de travailler à partir du mois de septembre avec deux nouveaux jeunes apprentis. Ces derniers prépareront une formation :

- au CAP Petite Enfance d'une durée de 24 mois
- au BPJEPS d'une durée de 18 mois.

Les maîtres de stage pressentis pour assurer leur encadrement sont Birgit KNOL et Elodie MEUNIER.

Ils seraient accueillis au sein du service du Pôle Education Jeunesse sur les accueils de Loisirs et Périscolaires, l'un précisément dans le cadre de l'accompagnement et la gestion de la vie quotidienne des plus petits et l'autre pour la mise en place de projets d'animation à destination d'un public primaire et le temps nécessaire à leur formation théorique leur sera dégagé.

Par ailleurs, il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage pour les services Vie associative – Communication - Culture à partir du mois de septembre 2019 avec une jeune apprentie en formation développement marketing et vente. L'encadrement sera assuré par Mme Sandrine GREGOIRE.

Le contrat d'apprentissage sera conclu du 2 septembre 2019 au 31 Août 2020.

Le coût de ce poste représente une charge équivalente au renfort octroyé cette année aux deux services.

Suite à l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 7 juin 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter ces trois agents sous contrat d'apprentissage.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **II/C - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET NOMINATION**

Pour la continuité du service Pôle Education Jeunesse et suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 juin 2019, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et de nommer stagiaire l'agent en fin de contrat qui donne entière satisfaction.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **II/D – RECONDUCTION DE CONTRATS : 5 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AU POLE EDUCATION-JEUNESSE**

Pour la continuité de service au Pôle Education Jeunesse, il est proposé de conduire les agents en fin de contrat qui donnent satisfaction sur le fondement de l'article 3-2:

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 1<sup>er</sup>/07/ 2019 au 30/06/2020
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 1<sup>er</sup>/09/2019 au 03/07/2020,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 1<sup>er</sup>/09/2019 au 03/07/2020
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/semaine) du 1<sup>er</sup>/09/2019 au 03/07/2020
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h/semaine) au 1<sup>er</sup> /09/2019 au 03/07/2020

Le comité technique réuni ce 7 juin 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **III – URBANISME**

#### **III/A - DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE SECTEUR C DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS**

Il est proposé de dénommer la voie desservant le nouveau quartier des Grands Champs : Rue Auguste Renoir.

**Décision** : adopté à l'unanimité

#### **III/B - DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LES TERRES ROUGES AUTORISE A LA SCI MONTABOUCHA**

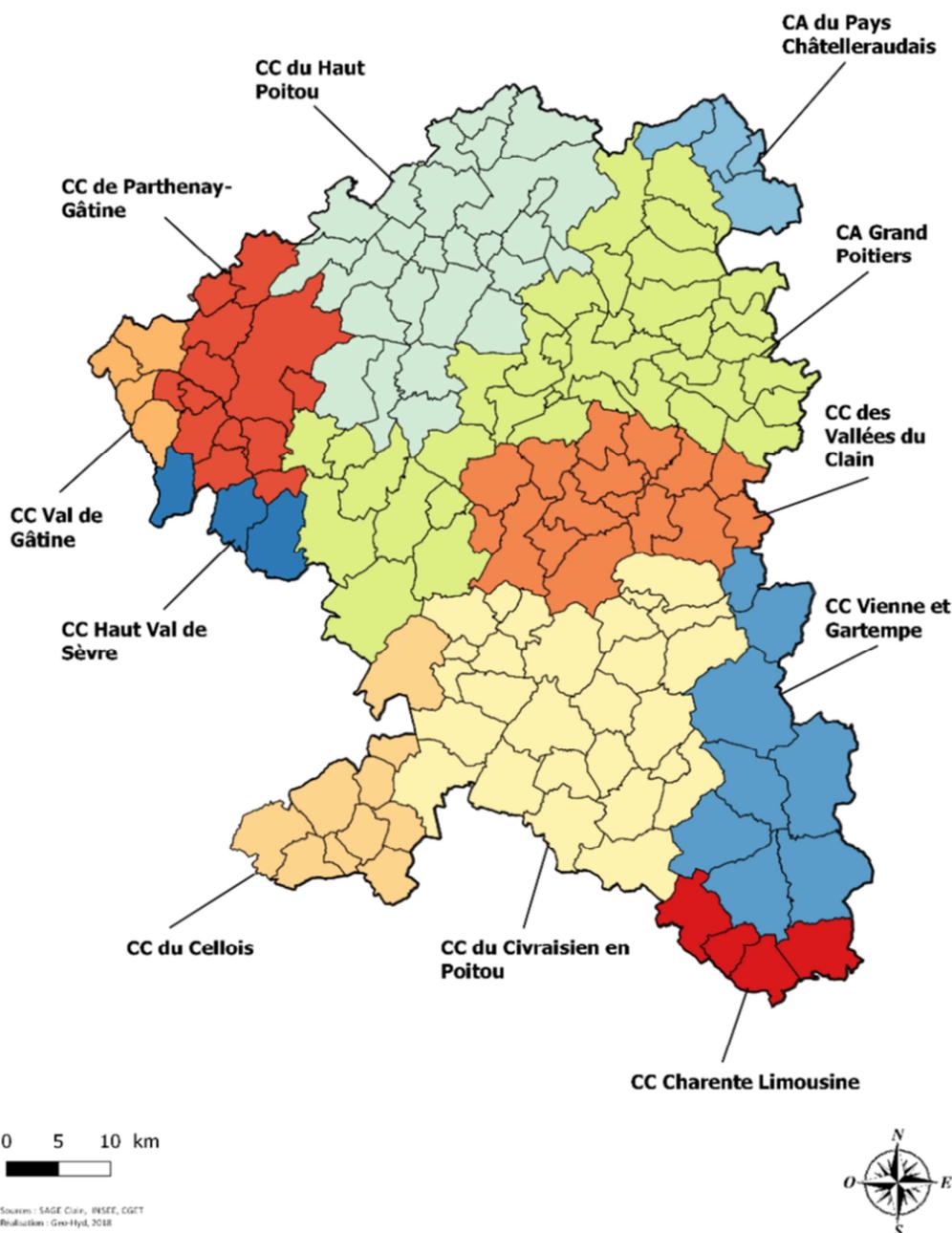
Il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement « Les Terres Rouges » (PA08611518X0003) autorisé à la SCI MONTABOUCHA le 21/05/2019, le Clos des Noyers, conformément à la proposition du lotisseur.

**Décision** : *Une rue des noyers existant déjà, il sera proposé au lotisseur que la voie desserte porte son nom : Clos Hersand. S'il en est d'accord, Adopté à l'unanimité*

#### **III/C – AVIS DE LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY SUR LE PROJET DE SAGE DU CLAIN**

Un exposé sera fait en séance. Les documents soumis à enquête sont disponibles via le lien suivant : <http://www.sageclain.fr/1256-consultation.htm>

## EPCI présents sur le périmètre du SAGE Clain - 2017



**Décision : Avis défavorable à l'unanimité**  
**M. BOURRAS ne prend pas part au vote**

### **III/D - AVIS DE LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT D'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VIENNE AVAL DEPOSE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS VIENNE (OUGC Vienne)**

Un exposé sera fait en séance.

Les documents soumis à enquête sont disponibles via le lien suivant :  
<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquete-publique/Loi-sur-l-eau/Prelevement-d-eau-pour-l-irrigation-agricole-bassin-Vienne-Aval> page 1 et 2

**Décision : Avis défavorable à l'unanimité**

**Considérant que l'agriculture est le plus important consommateur d'eau,**

**Considérant que le dossier soumis à enquête indique que les volumes effectivement prélevés sont supérieurs dans certains secteurs aux volumes théoriques attribués,**  
**Considérant que ces prélèvements supplémentaires sont justifiés par l'absence d'objectifs et l'absence de conflits entre usagers sur cette ressource,**  
**Considérant que les éléments fournis au dossier n'expliquent pas le fonctionnement hydrogéologique du secteur dont dépend l'OUGC, notamment en ce qui concerne les relations entre les nappes et les rivières, le comportement des nappes, les volumes de prélèvements hivernaux et la déconnexion effective des plans d'eau,**  
**Considérant que le dossier soumis à enquête indique page 235 que les volumes à usage d'irrigation hors période d'étiage ne sont ni connus, ni recensés,**  
**Considérant que le volume sollicité par l'OUGC hors période d'étiage n'est pas justifié dans le document soumis à enquête,**  
**Considérant que des prélèvements trop importants sont de nature à nuire au fonctionnement des écosystèmes, à la préservation de la ressource en eau tant en terme qualitatif que quantitatif,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable assorti des remarques suivantes :**

- **La commune demande que la durée de validité de l'autorisation pluriannuelle de prélèvement soit renouvelable par période d'une année afin que les dispositions du SAGE VIENNE en cours d'élaboration se substituent à cette autorisation dès que le SAGE VIENNE aura été approuvé.**
- **La commune demande que l'autorisation pluriannuelle de prélèvement s'effectue dans la limite des volumes prélevables fixés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE VIENNE, sans aucun dépassement possible.**
- **La commune demande que les services de l'Etat conduisent des investigations auprès des exploitants du périmètre de l'OUGC Vienne Aval afin de définir avec précision le volume d'eau consommé pour l'irrigation hors période d'étiage.**
- **La commune demande que les volumes prélevés fassent l'objet d'un suivi régulier par les services de l'Etat.**

### **IIIE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE UN BRIN DE DELICES POUR LE DEPOT ET LA GESTION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PAIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de la société « Un brin de délices » de bénéficier d'un emplacement sur le domaine public, au niveau du secteur de Saint-Léger, pour le dépôt et la gestion d'un distributeur automatique de pain.

Les villages de Saint-Léger et Parigny étant excentrés des bourgs où se trouvent les boulangeries, il est proposé de donner droit à cette demande qui revêtirait la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable, comme l'exige le code de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé d'affecter à cette société un espace de 2 m<sup>2</sup> au niveau de la Place de Saint Léger. La commune apportera le point de desserte électrique et la société « Un brin de délices » prendra en charge le compteur, le consuel, l'abonnement électrique et la construction d'une plateforme béton destinée à recevoir le distributeur.

Il est proposé que cette convention soit conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, renouvelable deux fois de façon expresse par période d'un an, sans que la durée totale excède trois ans.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par la ville, l'exploitant versera annuellement à la ville une redevance de 230 Euros net de taxe, cette redevance pouvant être révisée à chaque période anniversaire en fonction des frais généraux supportés par la collectivité.

**Décision : Adopté à la majorité (Une abstention)**

### **III/F - PROGRAMME DE RECONVERSION DE L'ANCIEN EHPAD – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°18/2016 DU 5 FEVRIER 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du conseil municipal du 5 février 2016 selon laquelle il avait été décidé d'acheter à Habitat de la Vienne les bâtiments accueillant le réseau gérontologique et l'accueil de loisirs Croq'planète afin de maintenir en place ces services à la population. Il rappelle également qu'un parking de 16 places avait été financé par la commune pour les usagers de ces services.

Depuis la mise en service des 32 logements aménagés par Habitat de la Vienne, il s'avère que les espaces verts entourant l'immeuble présentent une utilité, notamment pour ces services publics. Après discussion Habitat de la Vienne consent à inclure dans la proposition de vente initialement convenue en 2016 l'ensemble des espaces verts entourant les bâtiments ainsi que le parking de 16 places.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur pour la somme globale de 50 000 € :

- De la parcelle cadastrée BR 266 comportant les bâtiments annexes dit « A » et « B », les espaces verts et le parking de 16 places construit sur la limite Ouest du terrain (cf plan joint)
- Le lot volume n°2 de la parcelle BR 274 donnant accès au bâtiment A.

Il est précisé que les espaces verts seront affectés à un usage de parc public.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **III/G - QUARTIER DES GRANDS CHAMPS : CESSION DE TERRAINS**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession suivante :

Sur îlot C / Référence cadastrale CA 136P – 138P – 140P. :

- **Lot N°2** d'une superficie de **638 m<sup>2</sup>** à Monsieur GIRAUDEAU Nicolas moyennant un prix de vente de **54 549 € TVA sur la marge incluse** ;
- **Lot N°3** d'une superficie de **741 m<sup>2</sup>** à Monsieur BONNET Fabien moyennant un prix de vente de **63 356 € TVA sur la marge incluse** ;
- **Lot N°5** d'une superficie de **722 m<sup>2</sup>** à Monsieur LEGAVRE François et Madame BATY Carole-Anne moyennant un prix de vente de **61731 € TVA sur la marge incluse** ;
- **Lot N°7** d'une superficie de **716 m<sup>2</sup>** à Monsieur CLEMENT Paul et Madame SOUQUIERE Ophélie moyennant un prix de vente de **61 218 € TVA sur la marge incluse** ;

Il est précisé que le service France Domaine consulté pour cette transaction a remis son estimation en date du 21 mai 2019 ;

### **Point sur la commercialisation des lots au 27/06/2019**

N° ILOT	NB DE TERRAINS	RESERVATIONS	COMPROMIS DE VENTE	ACTE DE VENTE	TERRAINS RESTANTS
<b>C (accession lots libres)</b>	<b>19</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>B2 (accession lots libres)</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>B3 (accession lots libres)</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>B4 (accession lots libres)</b>	<b>8</b>	<b>1</b>		<b>5</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>23</b>	<b>8</b>

**Décision : Adopté à l'unanimité**